

## Comité Syndical du 20 mars 2018

### DELIBERATION N° 2018-03-022

#### Contrat de rachat matière- Délégation de signature au Président

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 mars 2018, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice-Président. Monsieur François BERNARDI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
95	4	6	

**Présents :**

Madame : LABERTRANDIE Anne.

Messieurs : POLI Xavier, BERNARDI François et MICHELI Felix.

**Absents représentés:** PERENEY Jean (pouvoir à Madame Labertrandie), TATTI François (pouvoir à Xavier Poli)

**Absents :**

Mesdames : BATESTINI Serena, BRUNINI Angèle, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BARTHELEMY Roxane, MARIOTTI Marie-Thérèse, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, MAURIZI Pancrace, VELLUTINI Dorothée, BURGUET MORETTI Amandine, COUDERT Antoinette et BIANCARELLI Gaby.

Messieurs : ARMANET Guy, CASTELLANI Michel, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, NATALI Lucien, ROSSI Dominique, SIMEONI Gilles, VALERY Jean-Noël, ZUCCARELLI Jean, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, MARCHETTI François, GUIDONI Pierre, SEITE Jean-Marie, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLINI Ange, SINDALI Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, NICOLAÏ Marc-Antoine, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, , POLI Jean-Toussaint, DE MEYER Jean-Michel, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, GIANNI Georges, LUCCHINI Jean-François, MELA Georges, GIFFON Jean-Baptiste, POLVERINI Jérôme, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, TAFANI Joseph, OTTAVI Antoine, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre et PINELLI Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 16/04/2018

et de la publication de l'acte le: 16/04/2018


 Pour le Président, par délégation.  
 Le Directeur Général Adjoint

  
 Vincent ANDREI

 Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20180320-2018-03-022-DE  
 Date de télétransmission : 16/04/2018  
 Date de réception préfecture : 16/04/2018

**Le Vice-Président, Xavier POLI expose :**

Il est rappelé que dans le cadre de la signature du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F de CITEO, la collectivité est amenée à choisir une des options de reprise pour chacun des cinq standards matériaux (acier, aluminium, papier-cartons, plastiques et verre) :

- La reprise option filières proposée par CITEO et mise en œuvre par différentes filières
- La reprise option fédération proposée par les fédérations FNADE et FEDEREC et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SYVADEC doit ainsi organiser la reprise des matériaux en signant des contrats avec des repreneurs. Le déroulement de l'année 2017 ayant donné satisfaction tant sur le plan technique que financier, il est proposé de reconduire les contrats actuels pour la période 2018 - 2022 :

- Option fédération pour l'Acier et l'Aluminium avec AM Environnement
- Option filières pour :
  - le carton et les ELA avec REVIPAC
  - les plastiques avec Valorplast
  - le verre avec OI Manufacturing

Des conditions particulières annexées aux contrats permettront de modifier le choix des repreneurs en cas de besoin durant la période. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président par délégation de l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par la directrice général des services, le directeur général adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces explications entendues, il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser la délégation au Président de signer tous les contrats de rachat des matières valorisables à intervenir

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-10 L 5211-9 et 5711-1

Considérant l'intérêt pour Syvadec de contractualiser les rachats matières dans le cadre de sa politique de valorisation

Considérant qu'une partie du produit de ce rachat de matières est prise en compte dans le soutien incitatif bonifié

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

### **A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Autorise le Président à signer tout contrat de rachat de matières entre le SYVADEC et ses repreneurs,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux Finances,



Xavier POLI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180320-2018-03-022-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2018  
Date de réception préfecture : 16/04/2018